

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-270515\_DSP1-DE  
Reçu le 02/06/2015

## VILLE DE BRIANÇON



**N° DEL 2015.05.27/081**

### CONVOCACTION

|           |            |
|-----------|------------|
| Date      | 21/05/2015 |
| Affichage | 21/05/2015 |

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| En Exercice | Présents | Nombre<br>suffrages<br>exprimés |
|-------------|----------|---------------------------------|
| 33          | 27       | 33                              |

**Thème : DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC 1.**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC SIMPLIFIEE POUR  
L'EXPLOITATION DU CHALET  
SNACK DU PARC DE LA SCHAPPE -  
CHOIX DU DELEGATAIRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Etaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

### **Etaient Représentés** :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

### **Absents-Excusés** :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : Manuel ROMAIN.

Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Le chalet-snack du Parc de la Schappe fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation domaniale qui s'achève le 26 juin 2015.

Au regard du chiffre d'affaires de cette activité, la passation d'une procédure de délégation de service public simplifiée a été engagée en application de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En date du 17 mars 2015, un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le Dauphiné Libéré.

A la date limite de dépôt des candidatures et des offres, le 8 avril 2015 à 12h00, une seule offre a été déposée.

Cette offre a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de sélection qui s'est réunie le 27 avril 2015, laquelle s'est prononcée au regard des critères suivants :

|   | Critères d'appréciation des offres  | Pondération |
|---|---|-------------|
| 1 | Valeur technique du candidat au regard de la prestation proposée :                      | 40%         |
|   | - Références en matière de restauration rapide  | 10 pts      |
|   | - L'originalité et la diversité des produits proposés à la vente                        | 10 pts      |
|   | - La qualité nutritionnelle et diététique (produits labellisés bio ou locaux utilisés). | 10 pts      |
|   | - Le recours à des modes d'exploitation éco responsables                                | 10 pts      |
| 2 | Montant de la redevance proposée  | 35%         |
| 3 | Les dates et horaires d'ouverture :   | 25%         |
|   | - Période d'ouverture (du 15 juin au 15 septembre à minima).                            | 10 pts      |
|   | - Jours d'ouverture   | 7.5 pts     |
|   | - Horaires d'ouverture  | 7.5 pts     |

L'offre proposée répondant aux critères énoncés ci-dessus étant de qualité, il n'a pas été considéré utile d'engager des négociations.

Il est proposé de suivre l'avis de la Commission en attribuant la délégation de service public à la SCOP l'Echappée Belle.

La redevance d'occupation du domaine public est composée d'une part fixe fixée à 2 350,00€ (réactualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE) et d'une part variable fixée à 6% du chiffre d'affaires annuel.

Le contrat sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-270515\_DSP1-DE  
Reçu le 02/06/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition ci-dessus ;
- D'attribuer la délégation de service public à la SCOP « L'Echappée Belle », selon les termes du contrat annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

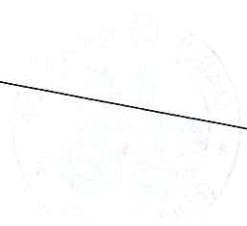


The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRINCON' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the seal and extends to the left and right.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-270515\_DSP1-DE  
Regu le 02/06/2015

Blank lined area for text entry.



AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-270515\_DSP1-DE  
Reçu le 02/06/2015

COMMUNE DE BRIANÇON



OBJET :  
*Exploitation du CHALET SNACK du  
PARC DE LA SCHAPPE*

**CONTRAT**

**Délégation de Service Public Simplifiée**

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-270515\_DSP1-DE  
Reçu le 02/06/2015

La présente Délégation de Service Public est conclue entre :

La Ville de Briançon, 1 Rue Aspirant Jan à Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, habilité à signer la présente convention par délibération n°

Et

(1) La société « L'Echappée Belle », sis 25 route de Pierrefeu, Saint-Blaise, 05100 Briançon

Représentée par Mme Nicole Bonniot

**CONTRAT DE DELEGATION  
de l'exploitation  
Chalet Snack du Parc de la Schappe**

**SITUATION :**

Le Chalet Snack du Parc de la Schappe est idéalement situé en plein cœur du Parc de la Schappe qui accueille dans un cadre verdoyant divers jeux pour enfants, des activités d'accro-branche pour adultes et pour enfants, l'accès à une via ferrata ainsi qu'un accès à une cascade de glace. Le lac quant à lui permet occasionnellement la pratique de la pêche. C'est également un lieu de départ de diverses randonnées vers les forts et notamment le Fort des Têtes.

**ARTICLE 1 : Objet et destination**

Le présent contrat a pour objet la délégation de l'exploitation du chalet snack de la Schappe selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, articles L 1411-12, c), L 1411-2 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 : Description des équipements**

La Ville de Briançon met à la disposition du délégataire, pour les besoins de la présente délégation, les équipements décrits ci-dessous.

Le chalet est vide (sans équipement). Il a une superficie d'environ 45m<sup>2</sup> avec une terrasse d'environ 40m<sup>2</sup> dont environ 10m<sup>2</sup> couverts.

Il est composé d'une salle d'environ 12m<sup>2</sup>, d'une mezzanine d'environ 15m<sup>2</sup>, d'un bar d'environ 5m<sup>2</sup> et d'une réserve d'environ 8m<sup>2</sup>, d'un W.C. et d'un lavabo.

Le délégataire s'engage à utiliser le chalet pour l'exercice exclusif de son activité.

Pendant toute la durée du contrat, le délégataire s'oblige à se conformer à tous les règlements, arrêtés, injonctions administratives et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls, tous travaux en résultant, afin que les lieux restent adaptés à leur destination et conformes à l'objet de la Délégation de Service Public.

**ARTICLE 3 : Installation et entretien.**

Le délégataire aura à sa charge l'acquisition, l'installation et l'entretien des matériels techniques et d'accueil nécessaires à l'exploitation du chalet et conformes à la réglementation « sécurité et hygiène » en vigueur.

Concernant le matériel d'accueil (tables, chaises, parasols, transats, etc.) le délégataire devra avoir reçu l'aval de la Commune de Briançon avant de l'acquérir et de l'installer.

Le chalet étant situé dans le périmètre d'un Monument Historique et afin de respecter la nature du site, le délégataire devra utiliser des équipements « neutres » en particulier pour l'agencement de la terrasse extérieure.

D'une manière générale, il devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le Code de l'Urbanisme et fournir, le cas échéant, à la commune de Briançon un dossier d'intégration esthétique de ses équipements.

Le délégataire fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées à la Commune de Briançon afin que celle-ci ne puisse être mise en cause.

**ARTICLE 4 : Durée**

Le présent contrat de délégation de service public à procédure simplifiée est consenti et accepté pour une période de quatre ans à compter de sa signature.

**ARTICLE 5 : Redevance**

La redevance d'occupation du domaine public est composée d'une part fixe et d'une part variable.

**Part fixe**

La part fixe s'élève à la somme de 2350 euros. Elle sera payable mensuellement et d'avance directement auprès de Madame le Trésorier de Briançon.

Le montant de la redevance part fixe sera réactualisé chaque année au 1<sup>er</sup> juin, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'indice à prendre en compte sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

**Part variable**

La part variable est fixée à 6 % du chiffre d'affaires annuel HT, conformément à la proposition de redevance annuelle faite par le délégataire. Elle sera payable annuellement et au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Le délégataire transmettra à la commune de Briançon, au plus tard le 31 décembre de chaque année, tous les justificatifs nécessaires au calcul de la redevance part variable (attestation d'expert comptable, bilan, compte de résultats, déclarations fiscales, etc....).



La commune de Briançon notifiera au délégataire le montant de la redevance due pour chaque année. La redevance est exigible même si le délégataire n'est pas en période effective d'exploitation.

#### **ARTICLE 6 : Charges**

Le délégataire supportera les charges inhérentes à l'exercice de son activité (abonnements eau et électricité à son nom) ainsi que les impôts et taxes, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

#### **ARTICLE 7 : Cautionnement**

Le délégataire devra à la signature du présent contrat de délégation verser une caution d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) à la commune de Briançon.

Ledit cautionnement sera spécialement affecté à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge du délégataire par le présent contrat de délégation.

Le montant du cautionnement sera restitué au délégataire par la commune de Briançon dans un délai de DEUX (2) mois suivant l'expiration du contrat de délégation.

#### **ARTICLE 8 : Comptes annuels et contrôle de la collectivité**

S'agissant de délégation de service public (DSP), le délégataire sera soumis au contrôle de la collectivité délégante quant à la bonne exécution de la mission de service public confiée.

Le délégataire devra produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin (année N+1) à l'autorité délégante un rapport comportant notamment :

- les comptes financiers retraçant la totalité des opérations (en fonctionnement et en investissement) afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité du service au regard notamment des conditions d'accueil du public et de la préservation du chalet snack.

Le rapport du délégataire comportera également (conformément au décret n° 2005-236 du 14/03/2005) :

- un bilan, un compte de résultat année « N » et le détail du chiffre d'affaires.

Il est rappelé que la présentation retenue pour les données comptables doit permettre une comparaison aisée avec les documents annexés initialement au contrat.

En application de l'article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

#### **ARTICLE 9 : Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire entre les deux parties aura lieu au plus tard le jour de la prise de possession du chalet.

**ARTICLE 10 : Travaux****Article 10-1 : Travaux à la charge du délégataire**

Sont à la charge du délégataire le nettoyage et l'entretien courant des équipements mis à sa disposition.

Toutes modifications ou transformations des lieux ne pourra se faire sans l'accord écrit de la commune de Briançon.

A l'expiration du terme prévu ou en cas de résiliation du contrat de délégation, le délégataire sera dans l'obligation de remettre les lieux en l'état.

Le délégataire devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer les travaux.

Dans le cas où le dépôt d'une déclaration de travaux n'est pas nécessaire, le délégataire fournira un dossier d'intégration esthétique de ses équipements.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Le délégataire fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées à la commune de Briançon.

**Article 10-2 : Travaux à la charge du délégant**

Le délégataire devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière s'il en a constaté la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard. Le délégataire a, à ce titre, une mission de surveillance et d'alerte.

Les seuls travaux à la charge de la Commune sont les travaux de gros entretien et de réparation touchant le bâtiment ou sa structure ainsi que les travaux de plomberie ou d'électricité nécessaires à la maintenance des équipements existants.

**ARTICLE 11 : Exploitation**

La commune de Briançon ne consent pas de prérogative de puissance publique. Le délégataire se soumettra à toutes obligations que lui imposent les lois, règlements et mesures de police en vue de l'exercice de son activité.

Le délégataire fera, auprès des services compétents, la demande d'autorisation d'ouverture d'un restaurant - buvette permettant la vente de boissons, eaux minérales, jus de fruits, limonades, sodas, sirops, cafés, thés et chocolats, etc.....

Différentes activités sont implantées au sein du Parc de la Schappe.  
Le délégataire exploitant le chalet snack aura l'exclusivité de la vente de boissons sur l'ensemble du Parc.

Le délégataire s'engage à exploiter et ouvrir au public les lieux concédés de manière suffisante notamment en haute période d'affluence touristique afin d'assurer un service public de qualité, conformément à sa proposition initiale.

Il est précisé qu'il ne pourra exploiter les lieux en dehors des périodes d'ouvertures du Parc de la Schappe au public sans autorisation exceptionnelle de la commune de Briançon.

Il s'engage également à afficher de manière suffisamment visible ses horaires et jours d'ouverture au public.

Il est également autorisé, à la condition d'en avoir préalablement obtenu l'accord auprès du Directeur du Pôle Sport et Santé, à mettre en place des animations ludiques à destination du jeune public usager du Parc de la Schappe.

Le délégataire est autorisé à mettre en place une animation musicale, pourvu que celle-ci ne perturbe pas la quiétude des lieux.

La commune de Briançon autorise le délégataire à faire des animations nocturnes deux fois par semaine maximum en période estivale jusqu'à 23h.

Les soirs d'ouverture devront être définis préalablement et un planning sera remis à la Police Municipale, au Responsable du Parc de la Schappe, ainsi qu'au Directeur du Pôle Sport et Santé.

Le délégataire devra veiller à ce qu'il n'y ait plus d'usager dans le parc et que celui-ci soit correctement fermé à clés dès 23 heures.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions ci-dessus énumérées ne pourra jamais, quelles qu'en aient pu être la durée et la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses.

Le délégataire ne peut cesser l'exploitation sans l'accord préalable de la commune.

#### **ARTICLE 12 : Résiliation**

La résiliation de la délégation de service public peut être prononcée d'office par la collectivité en cas de non-respect du présent contrat par le délégataire ou en cas de cessation d'exploitation sans accord préalable de la commune.

En cas de résiliation pour ces motifs, aucune indemnité ne sera due au délégataire.

En cas d'abandon d'exploitation dûment constaté sans accord préalable, la collectivité peut prendre immédiatement toutes mesures propres à sauvegarder l'exploitation, aux frais, risques et périls du délégataire.

**ARTICLE 13 : Cession, Sous-location**

La délégation de service public est donnée à titre exclusivement personnel, le délégataire ne pourra céder ses droits et son activité qu'à condition d'obtenir l'accord exprès de la commune de Briançon.

**ARTICLE 14 : Assurance**

Le délégataire s'adaptera à la législation en vigueur dans le cadre d'une exploitation commerciale.

Il sera seul responsable de tout sinistre survenu dans les lieux concédés.

A ce titre, il devra souscrire toutes les garanties nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et couvrant notamment les risques suivants : responsabilité civile, dégâts des eaux, incendie, recours des voisins et des tiers en responsabilité civile, responsabilité pour l'activité exercée.

L'attestation d'assurance sera présentée à la signature du contrat de délégation et sera transmise chaque année à la commune de Briançon, sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

La commune de Briançon ne peut être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par le délégataire.

**ARTICLE 15: Propreté**

Le délégataire prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations ainsi que la terrasse et le pourtour du chalet.

**ARTICLE 16 : Accès**

Vu l'affluence du public, l'occupant respectera l'interdiction de circuler avec un véhicule à moteur dans la zone piétonne et d'y stationner. Il devra se conformer aux horaires de livraison prévus à cet effet.

**ARTICLE 17 : Publicité**

La publicité faite par l'occupant dans les locaux sera soumise à l'accord écrit de la commune de Briançon, tant sur le fond que sur la forme.

**ARTICLE 18 : Encaissement**

L'occupant s'engage à afficher les prix de ses prestations en euros selon la réglementation applicable.

**ARTICLE 19 : Visite des lieux**

Le délégataire devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans le chalet mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir la structure.

**ARTICLE 20 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat de délégation définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-270515\_DSP1-DE  
Regu le 02/06/2015

**ARTICLE 21 : Tribunaux compétents**

Les contestations qui pourraient s'élever entre le délégataire et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat de délégation seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le 20 avril 2015  
En deux exemplaires originaux

Pour le candidat, (Nom et Prénom)

BONNIOT Nicole



Pour la commune de Briançon,  
Le Maire,

Gérard FROMM.

